

ARRETE N° 2012-627 du 28 décembre 2012 relatif à la liste des agents soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-9 ; L 1451-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif aux régimes financiers des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 août 2012 portant fixation de la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Considérant la nouvelle organisation de l'agence à compter du 17 septembre 2012;

Considérant la décision du comité exécutif du 3 septembre 2012 relative à la composition des équipes de l'agence ;

Considérant l'information de l'équipe de direction réunie le 1^{er} octobre 2012 sur les modalités de mise en œuvre de la loi du 29 décembre 2011 susvisée ;

Considérant la décision du comité exécutif de l'agence du 22 octobre 2012 confirmée le 26 novembre 2012, relative à la rédaction d'arrêtés listant le personnel de l'agence et les instances soumises à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

Considérant le respect du principe d'impartialité incombant à chaque agent ;

ARRETE

Article 1er – Les personnels de l'agence régionale de santé de Corse désignés ci-dessous sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt :

- Membres du comité exécutif de l'agence;
- Membres de l'équipe de direction;
- Pharmaciens inspecteurs de santé publique;
- Médecins inspecteurs de santé publique;
- Ingénieurs sanitaires;
- Inspecteurs et contrôleurs de l'ARS;

Article 2 – Ces agents devront compléter le formulaire réglementaire type. A cette fin, ils seront saisis par le service habilité à réceptionner ces informations. Le processus de gestion interne de ces données permettra de garantir l'obligation stricte de confidentialité pour les informations nominatives individuelles et de mettre en ligne la partie publique de la déclaration dans le respect des formalités techniques et juridiques en vigueur.

Article 3 – La liste des agents concernés sera mise en ligne sur l'intranet du ministère et sur le site internet de l'agence comportant un lien vers l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation de l'arrêté type de la déclaration publique d'intérêt publié sur LEGIFRANCE.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et de la Préfecture de Haute Corse.

Article 5 - Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 28 décembre 2012

Le directeur général

Jean-Jacques COIPLLET